Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Amarante de Palmer, une adventice extrêmement invasive arrive en France

Par Christophe NOISETTE

Publié le 12/02/2026, modifié le 17/03/2026

Dès que les agriculteurs ont utilisé massivement des herbicides, sont apparues des adventices tolérantes à ces substances. Il s'agit d'un phénomène biologique simple : le vivant s'adapte en permanence. La culture des plantes génétiquement modifiées a accéléré ce développement de tolérances, qui ont des conséquences agricoles et économiques importantes. En France, une adventice, l'amarante de Palmer, très invasive et résistante à plusieurs types d'herbicides, pourrait bientôt s'implanter. C'est ce que l'Anses craint dans un rapport publié en décembre 2025.



Les plantes génétiquement modifiées, que ce soit par transgenèse ou mutagenèse, sont quasiment toutes tolérantes à un ou plusieurs herbicides. Vendues initialement comme un outil pour réduire les pulvérisations d'herbicides ou pour remplacer certains herbicides par d'autres, elles ont finalement participé à leur augmentation[i]. Cela s'explique notamment par l'apparition d'adventices ayant développé une résistance à ces herbicides.

Le cas le plus emblématique est l'Amarante de Palmer, devenue résistante à plusieurs substances actives d'herbicides, dont le glyphosate (principe actif du Roundup) et les inhibiteurs d'ALS. Elle est présente dans 28 États des États-Unis sur plusieurs centaines de milliers d'hectares. Les premiers individus résistants à un herbicide ont été découvert en 1989, au Texas. En 2013[ii], des chercheurs indiquaient que des amarantes résistantes à cinq modes d'actions d'herbicides avaient été recensées, puis, en 2020, à huit modes d'actions d'herbicides[iii]. La culture de maïs, soja et cotonniers génétiquement modifiés pour résister à des herbicides a accéléré la diffusion de cette « *super adventice* ». L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) note d'ailleurs, dans un récent rapport, qu' « *à partir des années 2000,* A. palmeri *est devenue la principale adventice des cultures OGM de maïs et soja aux États-Unis* »[iv]. Ces adventices sont donc devenues difficiles à détruire. Pour s'en débarrasser, il faut soit augmenter les doses de pulvérisation, soit utiliser d'autres herbicides, parfois plus nocifs. Aux États-Unis, des pertes de rendement atteignant jusqu'à 91 % dans le maïs, 79 % dans le soja et 77 % pour le coton ont été documentées[v].

Des amarantes de Palmer bientôt présentes en France

Cette plante est considérée comme invasive, notamment car elle s'adapte très bien. « *Depuis le début du 20ème siècle,* A. palmeri *a démontré de très fortes capacités d'adaptation à de nouvelles conditions climatiques, lors de son expansion spectaculaire hors de son aire de distribution native à travers l'Amérique du nord (Briscoe Runquist* et al*., 2019). Il n'est donc pas exclu que cette espèce puisse s'adapter à des climats que nous considérons comme peu favorables à son établissement à la lumière de ce travail ou pour lesquels nos analyses révèlent un niveau d'incertitude élevé* », pouvons-nous lire dans le rapport de l'Anses publié en décembre 2025.

L'Anses s'est auto-saisie de ce dossier, car « *la probabilité d'établissement d'*A. palmeri *en France métropolitaine est considérée comme élevée avec une incertitude faible ».* Cela pour plusieurs raisons : « *la différence de pratiques agricoles en France métropolitaine (absence d'OGM et peu de semis direct) par rapport aux États-Unis et au Brésil (forte utilisation de variétés OGM associées au non travail du sol et à des herbicides non sélectifs favorisant les populations résistantes)* ». Aux États-Unis, en effet il y a parfois des rotations entre deux plantes soja / maïs, par exemple tolérantes aux mêmes herbicide et cela plusieurs années de suite. La pression sélective s'en trouve renforcée.

Deuxième raison de cette autosaisine : la présence de cette plante dans les pays frontaliers. Le rapport précise, par exemple, que l'Espagne « *fait actuellement face à une forte infestation de populations d'*A. palmeri *résistantes à différents herbicides et ayant un fort impact sur les cultures estivales et certaines cultures pérennes comme les vergers, la vigne et la luzerne* ». Le rapport évoque aussi une présence d'amarantes résistantes au glyphosate ou aux inhibiteurs d'ALS dans le Piémont et en Émilie-Romagne (Italie). Elle est également présente dans d'autres pays européens, comme la Belgique et l'Allemagne, mais de façon plus occasionnelle. L'Anses conclut donc que la probabilité d'entrée d'*A. palmeri* est « *jugée très élevée avec une incertitude modérée* ».

Or, toujours selon l'Anses, « *des échanges commerciaux (aliments pour bétail) et de matériels agricoles existent entre l'Espagne et la France* ». Ce serait la première porte d'entrée de cette adventice. Les importations, notamment de soja et de maïs, des États-Unis ou du Brésil sont l'autre porte d'entrée. L'Anses précise dans son rapport que *« les produits importés tels que le soja et le maïs pour la fabrication d'aliments du bétail ne font pas l'objet d'une réglementation ni d'un contrôle particulier, et ils sont la source avérée et régulière d'introductions d'*A. Palmeri ».

De ce fait, l'Anses estime qu'il est hautement probable que l'amarante de Palmer débarque prochainement en France. Cette plante pourrait alors causer des dommages économiques « *élevés* ». Le rapport précise que « *sur la base de l'ensemble des données disponibles, [l'Anses] considère que l'impact d'*A. palmeri *dans la zone de distribution actuelle est très élevé en milieux agricoles sur les cultures estivales avec une incertitude faible. En revanche, l'impact d'*A. palmeri *sur les milieux naturels est faible avec une incertitude faible* ».

En Europe, aucune variété transgénique tolérante à un herbicide n'est autorisée à la culture. Cependant, on cultive d'autres types d'OGM tolérants à des herbicides de la famille des inhibiteurs d'ALS, telles que des variétés Clearfield ou Conviso, notamment en France et en Espagne. Qualifiées de Variétés rendues Tolérantes à un Herbicide (VrTH), il s'agit de colza, tournesol et betteraves. L'utilisation de ces herbicides sur ces cultures aura deux conséquences : une inefficacité pour « *combattre* » l'amarante résistante et une augmentation potentielle du nombre d'adventices devenues résistantes à ces herbicides. En conséquence, les agriculteurs seront tentés d'utiliser d'autres herbicides plus toxiques, voire de demander que des herbicides interdits soient autorisés. C'est ce qui s'est passé aux États-Unis.

L'Anses oublie les cultures Clearfield et autres VrTH en Europe

Le rapport ne mentionne pas les cultures de variétés Clearfield ou Conviso cultivées en Europe, les VrTH que nous venons d'évoquer. Cette absence interroge. En effet, avant 2010, des ONG et la Confédération paysanne dénonçaient la mise en culture de colza et tournesol VrTH. En 2015, un premier recours a été déposé par ces organisations. Cette longue bataille a débouché sur l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) de juillet 2018, qui rappelait que ces variétés étaient des OGM. L'Anses, dans un autre rapport, reconnaissait aussi que ces colza et tournesols Clearfield étaient des OGM. En 2020, un projet de décret du ministère de l'Agriculture interdisant la commercialisation des variétés de colza Clearfield a été rédigé, mais il n'a jamais été publié au Journal Officiel.

Enfin, il est bon aussi de rappeler que les variétés Clearfield ont été promues, en France, en mettant en avant la lutte contre l'ambroisie, une adventice, elle aussi, invasive et qui serait hautement allergène. Cependant, comme le rappelait *Inf'OGM* en 2022, « *outre l'inefficacité constatée des VrTH, l'utilisation répétée du même herbicide entraîne, phénomène connu, une résistance à l'herbicide de la plante ciblée. C'est ainsi qu'en quelques années (les VrTH ne sont inscrites au catalogue en France que depuis 2010 pour le tournesol et 2012 pour le colza), l'ambroisie est devenue résistante aux inhibiteurs de l'ALS de façon fréquente en Rhône-Alpes, et de façon plus modérée en Aquitaine et en Occitanie* »[vi].

Recommandation : classer l'amarante comme un organisme nuisible

L'Anses, dans son rapport de décembre 2025, recommande de classer l'amarante de Palmer comme organisme nuisible. Cela impliquerait un certain nombre de mesures : le contrôle des lots de soja et de maïs importés, une surveillance territoriale, notamment dans les régions favorables à son établissement, la détection précoce et la mise en œuvre d'une démarche d'éradication en cas

d’observation confirmée.

Le cas de l’amarante de Palmer n’est pas un cas isolé. La téosinte, une plante sauvage proche du maïs, en est un autre. Les chercheurs de l’Inrae, de l’IRD et du CNRS ont en effet constaté que le maïs DUO, résistant à un herbicide, a, par échanges génétiques, permis « *aux téosintes d’acquérir […] une résistance à des herbicides* »[vii]. La problématique des adventices tolérantes à des herbicides - donc difficiles à éradiquer - est directement liée à l’usage d’herbicides. Actuellement, l’Union européenne discute d’une possible déréglementation des plantes issues de nouvelles techniques génomique (NTG-1). Le texte en cours de discussion exclurait en théorie les OGM résistants à des herbicides de cette déréglementation. Cela confirme ce que les associations écologistes et certains syndicats paysans affirment depuis plus de 20 ans : les VrTH sont néfastes à l’agriculture et participent de l’augmentation des doses d’herbicides pulvérisées.

i Eric Meunier, « Non, les OGM n’ont pas réduit les applications d’herbicides », *Inf'OGM, le journal*, n°150, mai/juin 2018.
U.S. Department of the Interior, U.S. Geological Survey, « National Water-Quality Assessment (NAWQA) Project - Pesticide National Synthesis Project - Estimated Annual Agricultural Pesticide Use - Pesticide Use Maps - Glyphosate », 2019.

ii Ward S.M., Webster T.M., Steckel L.E., « Palmer amaranth (*Amaranthus palmeri*): a review », *Weed Technology*, 27(1):12-27, 2013.

iii Base de données Pest Risk Analysis gérée par l’European and Mediterranean Plant Protection Organization (EPPO) :
EPPO Platform on PRAs, « EPPO PRA for *Amaranthus palmeri* », 12 octobre 2020.

iv Anses, « AVIS de l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail relatif à l’« Évaluation du risque simplifiée relative à Amaranthus palmeri S.Watson pour la France métropolitaine » », novembre 2025.

v Plusieurs articles cités dans le rapport de l’Anses :
Gazziero D.L.P., Ferreira da Silva A. (2017). « Caracterizaçao e manejo de *Amaranthus palmeri* », Documentos 384. Embrapa, Brazil. 40p., 2017.
Massinga R.A., Currie R.S., Horak M.J. Boyer J.R., « Interference of palmer amaranth in corn », *Weed Science*, v. 49, p. 202-208, 2001.
Bensch C.N., Horak M.J., Peterson D., « Interference of redroot pigweed (*Amaranthus retroflexus*), palmer amaranth (*A. palmeri*), and common waterhemp (*A. rudis*) in soybean », *Weed Science*, v. 51, p.73-43, 2003.
Fast B.J., Murdock S.W., Farris R.L., Willis J.B., Murray D.S., « Critical timing of Palmer amaranth (*Amaranthus palmeri*) removal in second generation glyphosate-resistant cotton », *Journal of Cotton Science*, v. 13, p. 32-36, 2009.

vi Frédéric Prat, « OGM et herbicides : la lutte contre l’ambroisie a bon dos », *Inf'OGM*, 27 avril 2022.

vii Eric Meunier, « Des problèmes à venir dus à la culture de maïs OGM en Europe ? », *Inf'OGM*, 6 février 2024.

Adresse de cet article : https://infogm.org/amarante-de-palmer-une-adventice-extremement-invasive-arrive-en-france/